

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit, le 30 janvier à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin Cornaud

Absents excusés :

P. Cormier a donné procuration à M. Foidart
MC. Couf a donné procuration à L. Médica
L. Detrez a donné procuration à R. Hénault

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation : 23 janvier 2018

Date de l'affichage : 23 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

2018-18 Aide à l'acquisition de conteneurs enterrés pour verre et papier

Rapporteur : J. DANIEL

Lorient Agglomération assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal. Elle a pour compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement, et la collecte sélective en apport volontaire du verre et papiers.

Lorient Agglomération est régulièrement sollicitée pour l'implantation de conteneurs enterrés pour verre et papiers dans le cadre d'aménagement de voirie.

En effet, la mise en place de conteneurs enterrés est le plus souvent une réponse à des problématiques d'aménagements du type :

- Secteur urbain, habitat dense
- Secteur touristique : aménagements « discrets », pour la gestion des déchets
- Secteur d'habitat collectif : dégradations des colonnes aériennes, risque d'incendie.
- ÉcoQuartiers avec déplacements doux favorisés

Lorient Agglomération propose aux communes, sur les 3 ans à venir, une aide à l'acquisition des conteneurs enterrés pour les apports volontaires de verre et de papier.

Guidel pourrait avoir 4 îlots de 2 conteneurs chacun et pourrait signer pour cela une convention comprenant les critères de prise en charge et les règles d'implantation, de réalisation des travaux et de gestion des équipements.

Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le

ID : 056-215600784-20180130-201818-DE

La mise en place des conteneurs sera financée intégralement par la commune et seront réalisés sous sa responsabilité :

- les travaux d'installation (fond de forme, cuvelage béton, réseaux ...)
- les aménagements extérieurs (enrobés, bordures, alimentation eau ...)

Lorient Agglomération fournira et prendra en charge un nombre limité d'îlots enterrés en fonction du nombre d'habitants de la commune (4 x 2 pour Guidel) :

- l'acquisition des matériels (cuves, conteneurs, plateforme piéton, avaloirs...) et l'entretien

La commune fera son affaire des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et à l'installation des conteneurs.

La direction gestion et valorisation des déchets de Lorient Agglomération apportera un avis technique préalable à la faisabilité de la collecte (accessibilité et absence de réseau aériens, qualité du matériel mis en place, sécurité de la collecte, etc.) à la demande de la commune, voir les contraintes techniques précisées ci-dessous (non-exhaustif) :

Il est proposé que cette distance n'excède pas 50 m pour l'habitat collectif dense et 100 m dans les autres types de projets (ZAC, lotissements, aménagement urbain...),

- Un recul minimum entre les conteneurs et les ouvertures des bâtiments doit être respecté. Il est proposé 10 mètres au minimum,
- Absence d'obstacles aériens à 10 mètres de hauteur (lignes électriques, arbres...) pouvant gêner la levée des conteneurs,
- Absence de réseaux souterrains,
- Absence de stationnement autorisé entre les conteneurs et la chaussée. Prévoir des dispositifs anti-stationnement,
- Accessibilité du camion de collecte. Réserver une surface au sol d'environ 8m² par conteneur.

Une réflexion a été engagée pour définir les 4 emplacements pertinents à prévoir sur 3 ans.

Pour cela, une convention d'aide à l'acquisition de ces conteneurs sera à signer avec Lorient Agglomération pour 4 îlots échelonnés sur 2018 (2), 2019 et 2020 (2)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 16 janvier 2018 ;

VU le projet de convention relative à l'aide à l'acquisition de conteneurs enterrés pour la commune de Guidel, avec Lorient Agglomération ;

VALIDE la proposition de Lorient Agglomération concernant la fourniture de 4 îlots de 2 conteneurs enterrés pour les apports volontaires de verre et de papier, sur 3 ans (2018-2019-2020) ;

VALIDE le projet de convention relative à l'aide à l'acquisition de conteneurs enterrés pour la commune de Guidel, avec Lorient Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 31 janvier 2018
Le Maire,
Joël DANIEL



Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le

ID : 056-215600784-20180130-201818-DE